

**DECISION N°13/24**

**Demande de subvention auprès du Département des BdR  
Rénovation énergétique de l'éclairage public**

- Le Maire de ST MARTIN DE CRAU,
- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le paragraphe 26 de l'article susvisé,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 65/23 du 10 juillet 2023 portant sur les pouvoirs de décision du Maire par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que dans le cadre du dispositif de l'aide à la transition énergétique, la commune peut prétendre à une aide financière du Département des BdR pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique de l'éclairage public,

**DECIDE AU NOM DE LA COMMUNE :**

- De solliciter une aide financière auprès du Département des BdR, pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique de l'éclairage public, conformément au plan de financement prévisionnel ci-après :

COUT H.T.	FINANCEMENTS	€	Taux %
185 405,00 €	Département	111 243,00 €	60
	Région		
	Communauté		
	Etat : Fonds vert	37 081,00 €	20
	Autres :		
	Autofinancement	37 081,00 €	20
<b>185 405,00 €</b>	<b>Total Financements</b>	<b>185 405,00 €</b>	<b>100</b>

- De faire réaliser les travaux correspondants,
- De signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente demande de subvention.

Fait à ST MARTIN DE CRAU, le 13/03/2024.

LE MAIRE,  
Christophe LAUFRAY

